



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Nazaire

Saint-Nazaire, le **20 DEC. 2024**

Affaire suivie par : Chantal MERLET
Chargée de mission affaires interministérielles
Vos références : Courriers électroniques du 22 octobre et du 6 décembre
2024 suite à des prélèvements et analyses de sols sur la commune de Donges

Madame la présidente,

Vous nous avez transmis des résultats d'analyses de prélèvements de sols effectués sur la commune de Donges. Ceux-ci ont été obtenus en soumettant les échantillons à la technique d'analyse XRF mise en œuvre au sein du laboratoire de Monsieur Thierry LEBEAU à Nantes Université, personne qualifiée, membre du comité d'orientation stratégique (COS) de l'étude de zone.

Au regard de ces résultats concernant notamment plusieurs jardins potagers, vous demandez à ce qu'il soit procédé à une évaluation du risque sanitaire ainsi qu'à un état des lieux des pollutions des sols de la CARENE.

Par ailleurs, dans le cadre de l'étude de zone vous souhaitez que soient rediscutés les points suivants :

- 1) la conclusion de Burgeap de ne pas considérer les sols dans la suite de l'étude ;
- 2/ l'objectif de l'étude de Ramboll sur les sols de jardin en lien avec les mesures d'air ;
- 3/ la représentativité des prélèvements prévus dans le cahier des charges des phases 3 à 5 de l'étude de zone.

Suite à une première sollicitation de votre part le 27 mai dernier, ma réponse du 16 juillet 2024, adressée à l'ensemble des membres du COS, explicite l'approche de Ramboll sur les points de mesure d'air et sur les sols, notamment les prélèvements, leur représentativité, et les interprétations. La démarche méthodologique ayant amené à prévoir des investigations sur les sols, notamment couplées à des mesures d'air, a également été rappelée. Cette démarche a été menée malgré les conclusions de la phase 1 de l'étude de zone portant sur le diagnostic qui considérait ce vecteur d'exposition comme non prioritaire à investiguer. L'objet d'une étude de zone n'est pas de déterminer l'état des lieux de la qualité des sols à l'échelle d'un territoire tel que la CARENE.

Vos remarques, formulées lors de la réunion de travail du 8 novembre 2024 avec la DREAL et Ramboll/Air Pays de la Loire, ont fait l'objet d'échanges lors de la réunion du COS du 15 novembre dernier. Il a notamment été évoqué le sujet d'une meilleure connaissance de la zone d'étude sur le volet sols, en parallèle des travaux de l'étude de zone avec :

- la possibilité par exemple de réaliser des investigations dans le cadre d'un stage d'étudiant en fin d'études de Master, porté par une entité volontaire, en collaboration avec Nantes Université et M. LEBEAU, qui permettrait de mettre en œuvre la méthode XRF sur certaines zones jugées pertinentes du territoire d'étude ;
- des études analogues ayant eu lieu sur le territoire de Nantes Métropole sur la qualité des sols de jardins familiaux/partagés mis à disposition par la collectivité.

Ainsi, comme précisé dans ma réponse du 16 juillet dernier, certains acteurs peuvent diligenter des investigations en parallèle de celles réalisées dans le cadre de l'étude de zone, et d'éventuelles suites pourront être données en fonction des conclusions.

A ce stade, afin de tenir compte des analyses de sols déjà réalisées, Ramboll propose d'interpréter ces analyses lors de l'étape d'interprétation de l'état des milieux (IEM), selon la même approche que celle qui sera déroulée dans le cadre de l'étude de zone, à savoir l'évaluation de la dégradation, et si nécessaire, l'évaluation de la compatibilité de ces sols avec leurs usages, et fournir une note d'interprétation associée. Ceci sera possible pour les composés intégrés dans l'étude de zone et dont la sensibilité de l'analyse XRF est suffisante, à savoir : Cr, Mn, Ni, Cu, Zn, As et Pb.

Les éléments transmis dans ce courrier montrent que vos demandes sont bien prises en compte et étudiées comme cela a été le cas depuis le lancement de cette étude en 2021. A ce titre, j'espère pouvoir compter sur votre participation pour la suite de l'étude de zone, étant attendu que nous soyons collectivement dans une démarche constructive d'avancée de cette étude qui nécessite de ne pas questionner les décisions précédentes, une fois celles-ci entérinées.

Je vous prie de croire, Madame la présidente, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Sous-Préfet



Eric de WISPELAERE

Mme la Présidente de l'AEDZRP
Le Larron
44480 DONGES